

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 720

16 mars 2015

SOMMAIRE

Abita Luxembourg S.A.	34518	Isatine I S.à r.l.	34542
AC Sport S.A.	34519	Kingsley & Partners	34514
Albury SPF S.A.	34519	Kissel SA	34514
Arborescence Holding S.à.r.l.	34518	Knuedler 18 S.à r.l.	34515
Artù S.A.	34519	KSL Lease	34514
Capricornus S.A., SPF	34514	Lekon	34557
CAPRICORNUS, Société anonyme hold- ing	34514	Lion Holdings S.à r.l.	34525
CITE CINE	34560	Lombard International Assurance Hol- dings S.à r.l.	34515
Coinvest IFE III S.à r.l.	34545	Luxembourg Financial Group Holding S.A.	34515
Compagnie de Réservations, Services et In- vestissements Hôteliers S.A.	34520	Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l.	34527
Depolux Works S.A.	34519	Oraxys Environment 1 S.C.A.	34558
DMMG S.à r.l.	34520	Samger S.A.	34514
DNA33 Services S.A.	34520	Sedna Investments & Services SA	34516
Doosan Power Systems S.A.	34521	SF Offshore Power and Control S.à r.l. ...	34517
Edge I Holding S.à r.l.	34529	SGD Luxembourg Perfumery Holdings ..	34516
Eiffel Investment Group Sàrl	34522	Shanghai Investment Trust S.A.	34517
Elevate (BC) S.à r.l.	34521	Signode Lux Finco 1	34515
GB WFC Intermediate 2 S.à r.l.	34532	Slif S.à r.l.	34518
Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple ..	34521	Sobepart S.A.	34518
Herby Immo S.à r.l.	34528	Solelux S.A.	34517
Immobilière Schockweiler & Bäumlér S.à r.l.	34527	Sollinvest	34516
Invest S.A.	34521	SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l.	34515

Samger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 167.971.

En date du 21 octobre 2014, Monsieur Detlef XHONNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur.
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2015022097/9.

(150025832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

**Capricornus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. CAPRICORNUS, Société anonyme holding).**

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R.C.S. Luxembourg B 104.457.

Le Bilan au 31-12-2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 février 2015.

Référence de publication: 2015022441/10.

(150026202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Kissel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 142.222.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KISSEL SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2015022772/11.

(150026417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

KSL Lease, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Lux'Services.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 144.684.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015022781/11.

(150027118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Kingsley & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 178.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015022771/12.

(150026628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Luxembourg Financial Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022812/10.

(150026175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Lombard International Assurance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022805/10.

(150026984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Signode Lux Finco 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 186.369.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015023071/11.

(150026497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 158.055.

Suite à un changement d'adresse de Mme Katarzyna WARTAK, Gérant de la Société, il y a lieu de modifier les données comme suit: Mme Katarzyna WARTAK réside dorénavant au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023126/11.

(150026869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Knuedler 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 14, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 170.065.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/02/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015022776/12.

(150026549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

SGD Luxembourg Perfumery Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.198.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 30 janvier 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec et Mme. Figen Eren avec effet du 31 janvier 2015
 - De nommer M. Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam (Pays Bas) ayant sa résidence professionnelle au 16 rue J.B Fresez, L-1724 Luxembourg Gérant de la société avec effet au 31 janvier 2015.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGD Luxembourg Perfumery Holdings Sàrl

Référence de publication: 2015023094/14.

(150026239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Sollinvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 180.436.

- En date du 6 avril 2014, Mr. Sinan SAR a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat. A cette même date, Mr. Claude CRAUSER, né le 22 avril 1981 à Luxembourg (Luxembourg) et résidant professionnellement à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé comme gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOLLINVEST

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015023119/15.

(150026306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Sedna Investments & Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 146.416.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Luxembourg, le 9 février 2015 à 11.00 heures.

Les actionnaires de la société 'SEDNA INVESTMENTS & SERVICES S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Philippe AULNER demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur
- Monsieur Fernando PASCOLINI demeurant à L-3473 Dudelange, 13, An der Foxenhiel
- Monsieur Camille KOENER, demeurant à L-3513 Dudelange, 9, rue Emile Ludwig

2) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Camille KOENER, demeurant à L-3513 Dudelange, 9, rue Emile Ludwig

3) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

- La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue (RC B 35889).

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2015023091/25.

(150026277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 119.269.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date u 9 février 2015

La société SOLELUX S.A. a désigné la société
SGG S.A.
RCS Luxembourg B0168791
412F Route d'Esch
L-1471 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015023117/16.

(150026012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Shanghai Investment Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 166.227.

—
AUSZUG

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am 02. Februar 2015 die Hinterlegung der Inhaberaktien bei der:
Fiduciaire Fernand SASSEL & Cie S.A., mit Gesellschaftssitz in 7, route d'Esch in L-1470 Luxembourg und eingetragen beim Handelsregister unter der Referenz Luxembourg B34239.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 02. Februar 2015.

Für SHANGHAI INVESTMENT TRUST S.A.

Référence de publication: 2015023095/14.

(150026713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

SF Offshore Power and Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.409,10.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 191.477.

—
Veuillez prendre note des changements suivants:

A. Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 09 février 2015, les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen aux Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination de Monsieur Robert Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft aux Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme nouvel gérant de catégorie A de la société à compter du 09 février 2015 et pour une durée indéterminée.

B. Veuillez prendre note que:

- Monsieur Graham Paterson ayant désormais pour adresse professionnelle 11, Watson Street, AB25 2QB, Aberdeen, United Kingdom.

- Monsieur Graeme Coutts ayant désormais pour adresse professionnelle Riversview, Banchory, Aberdeenshire, AB31 5HS, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2015023093/24.

(150026080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Abita Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach.
R.C.S. Luxembourg B 106.613.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022264/9.

(150027034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Arborescence Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 540.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 166.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARBORESCENCE HOLDING SARL

Société à Responsabilité Limitée

Société Générale Bank & Trust

Référence de publication: 2015022254/12.

(150026022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Slif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 116.280.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous:

Qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2015 que:

1- Le siège social a été transféré du: L-1528 Luxembourg, 2, Boulevard de la Foire au 8A, boulevard de la foire L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015023104/13.

(150027166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Sobepart S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 2014

Les mandats d'Administrateur de:

Madame Françoise DUMONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

Monsieur Michel LENOIR, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015023107/20.

(150026999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Albury SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 32.384.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022290/9.

(150026410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Depolux Works S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.
R.C.S. Luxembourg B 148.553.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022504/9.

(150026831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Artù S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 189.830.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 02 février 2015:

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société ARTU' S.A. la Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 156455 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTU' S.A.

Référence de publication: 2015022261/13.

(150026290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

AC Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 167.436.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 6 février 2015 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- 1) Transfert du siège social au 12 rue de Bastogne à L-1217 Luxembourg;
- 2) Révocation avec effet immédiat de Monsieur Vivian CALLAY de son poste d'administrateur unique de la société;
- 3) Révocation du mandat du commissaire aux comptes de la société, VBRC Sàrl avec effet immédiat;
- 4) Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Pascal GILET, né le 26 janvier 1968 à F-Sables d'Olonne et demeurant au 41, boulevard Pierre Dupong à L-4086 Esch sur Alzette;
- 5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, la société COMPTASSIT SA, RCS Luxembourg B161086, ayant son siège social situé au 12 rue de Bastogne L-1217 Luxembourg, Le nouvel administrateur unique pourra engager la société par sa seule signature individuelle.

Les nouveaux mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015022266/23.

(150026179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôtelières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 42.393.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 4 février 2015 que:
- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour la société SOCIETE DE RESERVATIONS, SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015022465/14.

(150026451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

DNA33 Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 157.373.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2015:

- La société anonyme de droit luxembourgeois Fidu-Concept Sàrl., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg 36, Avenue Marie-Thérèse (RCS Luxembourg B 38.136) est nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015022509/15.

(150026386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

DMMG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.250,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 193.673.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 29 janvier 2015:

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société du 29 janvier 2015 de nommer:

- International Management Inc, une société constituée et existant en vertu des lois du Japon, ayant son siège social à 14F Yebisu Garden Place -Tour 4-20-3 Ebisu Shibuya-ku, Tokyo, Japon, enregistré avec Registre de commerce et des sociétés du Japon sous le numéro 01-0110-103192, comme gérant de la Société avec effet au 29 janvier 2015 pour une durée indéterminée, et

- Monsieur Claude Favre, né le 22 septembre 1967, avec adresse au 38, Avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, comme gérant de la Société avec effet au 29 janvier 2015 pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- MindGeek S.à r.l.;

- International Management Inc;

- Monsieur Claude Favre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2015.

DMMG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015022508/25.

(150026382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 155.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022738/9.

(150026336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple, Société Coopérative.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 8.792.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON DU PEUPLE

Référence de publication: 2015024258/11.

(150028094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Doosan Power Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.754.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 5 février 2015

Monsieur Ji Taik CHUNG, administrateur, a été nommé président du conseil d'administration, avec effet au 5 février 2015 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Doosan Power Systems S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015021657/14.

(150025322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Elevate (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 192.698.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 4 février 2015 et avec effet immédiat, que Bain Capital Europe Fund IV, L.P., l'associé unique de la Société, a transféré une part sociale qu'il détenait dans la Société à:

- Elevate (BC) Manager S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales sont détenues par Bain Capital Europe Fund IV, L.P., et
- une part sociale est détenue par Elevate (BC) Manager S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Elevate (BC) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015021674/20.

(150025901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Eiffel Investment Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.523.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Eiffel Investment Group BV, a private limited liability company incorporated and existing under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands, and office address at Schiphol Boulevards 127, WTC 1118BG Schiphol, The Netherlands, registered with the trade register of the chamber of commerce of Amsterdam under number 24438957,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Schiphol, The Netherlands on December 22nd, 2014.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Eiffel Investment Group SÀRL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.523, and having a share capital of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch, on November 25th, 2010, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 270 of February 9th, 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, on December 6th, 2011, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 283 of February 2nd, 2012.

II. the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) relating to the corporate object of the Company, so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 4. Corporate object.** The purpose of the Company is the management of alternative investment funds (fonds d’investissement alternatifs) within the meaning of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers which implements into Luxembourg law the directive 2011/69/EU on alternative investment fund managers, as may be amended (the AIFM Law) and specialised investment funds (fonds d’investissement spécialisés) subject to the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended (the SIF Law). The Company may in particular manage Eiffel Diversified Fund FCP-SIF and Eiffel Opportunities Fund FCP-SIF (the Funds), two Luxembourg mutual investment funds (fonds commun de placement) organised as specialised investment funds (fonds d’investissement spécialisés) subject to the SIF Law. The Company may act as external alternative investment fund manager (gestionnaire externe), in accordance with the AIFM Law. The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of alternative investment funds (fonds d’investissement alternatifs). The Company may also carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limitations of article 125-2 of chapter 16 of the 2010 Law.”;

2. Amendment of article 23 of the Articles relating to the applicable laws, so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 23. Applicable laws.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law, the SIF Law and the AIFM Law.”;

3. Powers and authorisations;

4. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles relating to the corporate object of the Company, so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 4. Corporate object.** The purpose of the Company is the management of alternative investment funds (fonds d’investissement alternatifs) within the meaning of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers which implements into Luxembourg law the directive 2011/69/EU on alternative investment fund managers, as may be amended (the AIFM Law) and specialised investment funds (fonds d’investissement spécialisés) subject to the law of 13 February

2007 on specialised investment funds, as amended (the SIF Law). The Company may in particular manage Eiffel Diversified Fund FCP-SIF and Eiffel Opportunities Fund FCP-SIF (the Funds), two Luxembourg mutual investment funds (fonds commun de placement) organised as specialised investment funds (fonds d'investissement spécialisés) subject to the SIF Law. The Company may act as external alternative investment fund manager (gestionnaire externe), in accordance with the AIFM Law. The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of alternative investment funds (fonds d'investissement alternatifs). The Company may also carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limitations of article 125-2 of chapter 16 of the 2010 Law."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 23 of the Articles relating to the applicable laws, so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 23. Applicable laws.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law, the SIF Law and the AIFM Law.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any manager of the Company, all acting individually with full power of substitution in order to accomplish and undertake any formalities which may be necessary, required or useful to give effect to the previous resolution and to sign and execute any document in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Eiffel Investment Group BV, une société à responsabilité limitée constituée selon la législation Néerlandaise (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social officiel a Amsterdam, Pays-Bas et son établissement principal à Schiphol Boulevards 127, WTC 1118BG Schiphol, Pays-Bas, et enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 24438957,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Schiphol, Pays-Bas, le 22 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante:

I. La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de Eiffel Investment Group SARL, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre du commerce sous le numéro B 157.523 et dont le capital social est de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 25 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 270 du 9 février 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 2 février 2012.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) relatif à l'objet social de la Société, qui se lit désormais comme suit:

« **Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est la gestion de fonds d'investissement alternatifs conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs transposant en droit luxembourgeois la directive 2011/69/EU sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs qui peut être modifiée (la Loi AIFM) et

de fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la Loi SIF). La Société peut notamment gérer Eiffel Diversified Fund FCP-SIF et Eiffel Opportunities Fund FCP-SIF (les Fonds), deux fonds communs de placement organisés comme des fonds d'investissement spécialisés soumis à la Loi SIF. La Société peut agir comme gestionnaire externe, conformément à la Loi AIFM. La Société peut effectuer toutes les activités relatives à la gestion, l'administration et le marketing de fonds d'investissement alternatifs. La Société peut également effectuer toutes les activités jugées utiles à la réalisation de son objet social, dans les limites de l'article 125-2 du chapitre 16 de la Loi de 2010.»;

2. Modification de l'article 23 des Statuts relatif au droit applicable, qui se lit désormais comme suit:

« **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915, la Loi de 2010, la Loi SIF et la Loi AIFM.»;

3. Pouvoirs et autorisations; et

4. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts relatif à l'objet de la Société, qui se lit désormais comme suit:

« **Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est la gestion de fonds d'investissement alternatifs conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs transposant en droit luxembourgeois la directive 2011/69/EU sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs qui peut être modifiée (la Loi AIFM) et de fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la Loi SIF). La Société peut notamment gérer Eiffel Diversified Fund FCP-SIF et Eiffel Opportunities Fund FCP-SIF (les Fonds), deux fonds communs de placement organisés comme des fonds d'investissement spécialisés soumis à la Loi SIF. La Société peut agir comme gestionnaire externe, conformément à la Loi AIFM. La Société peut effectuer toutes les activités relatives à la gestion, l'administration et le marketing de fonds d'investissement alternatifs. La Société peut également effectuer toutes les activités jugées utiles à la réalisation de son objet social, dans les limites de l'article 125-2 du chapitre 16 de la Loi de 2010.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 23 des Statuts relatif au droit applicable, qui se lit désormais comme suit:

« **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915, la Loi de 2010, la Loi SIF et la Loi AIFM.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution afin d'accomplir et d'entreprendre toutes les formalités qui pourraient être nécessaires, requises ou utiles pour donner effet à la résolution précédente et de signer et d'exécuter tout document y relatif.

Estimation des frais et dépenses

Les dépenses, coût, honoraires et charges de n'importe quelle nature, qui devront être pris en charge par la Société, relatifs au présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300)

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

SUR QUOI, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date sus mentionnée au début du document.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, le représentant a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 janvier 2015. 2LAC/2015/84. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021673/160.

(150025014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Lion Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 194.317.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Stephen Harold MACKEN, directeur, né le 28 mai 1977 à Dublin (IE), demeurant à 6211 LT Maastricht, Tongerseweg 9b, (The Netherlands), (ci-après, le «Comparant»),

Ici représenté par Madame Carina RODRIGUES, secrétaire, née le 12 juillet 1990 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 décembre 2014 à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire de la Comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de chevaux ainsi que la gestion et l'exploitation d'un ou de plusieurs centre(s) de pension pour chevaux et d'équitation, ainsi que la location de boxes pour chevaux. Elle a également pour objet le commerce d'accessoires et de cours d'équitation.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut prendre des prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Lion Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (12,50 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Stephen Harold MACKEN, pré-qualifié 1.000 parts

TOTAL: mille parts sociales 1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2015.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENT EUROS (900.- EUR).

Décisions de l'associée

1) La Société est administrée par les gérants suivant:

Monsieur Stephen Harold MACKEN, pré-qualifié.

Madame Susan Audrey MACKEN, directrice, née le 11 octobre 1953 à Dublin (IE), demeurant à Rafeehan Stud, Kells, Co Meath, (IE).

La Société sera engagée en toutes circonstances par une seule signature d'un des gérants.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 28 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1772. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015021855/136.

(150025299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l, Société à responsabilité limitée,

(anc. Immobilière Schockweiler & Bäumlér S.à r.l).

Siège social: L-3340 Huncherange, 24, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.536.

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Josy SCHOCKWEILER, agent immobilier, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 4, Um Bongert;

2. Monsieur Martin Edgar BÄUMLER, salarié, demeurant à L-3340 Huncherange, 24, route d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter

I) qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée Immobilière Schockweiler & Bäumlér S.à r.l., avec siège social à L-6947 Niederanven, 10-12, Z.I. Bombicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187536 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 2014, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2123 du 11 août 2014, et que les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, chacune.

Les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé de changer la dénomination sociale en «Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés ont décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: L-3340 Huncherange, 24, route d'Esch, commune de Bettembourg.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier paragraphe). «Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.»

Cinquième résolution

Ensuite, les associés ont pris connaissance et acceptent la démission de Monsieur André Schockweiler, préqualifié, de son mandat de gérant technique avec effet au 21 janvier 2015 et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Il en résulte que la Société est dorénavant gérée par le gérant unique, Monsieur Martin Bäumlér, préqualifié.

La Société est en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des statuts de la Société.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schockweiler, Bäumlér, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3151. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015021800/56.

(150025838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Herby Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 96, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 164.672.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au bureau de comptabilité Gilbert BERNABEI, L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux en date du 5 février 2015

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de changer le siège social de L-3770 Tétange, 147a, rue Principale vers L-3670 Kayl, 96, rue de Noertzange.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015019690/14.

(150023989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Edge I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.126.928,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.415.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1.- HgCapital 7 Nominees Limited, a private limited company governed under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 2, More London Riverside, GB-SE1 2AP London, United Kingdom, registered with the Companies' House under number 9093703,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 December 2014;

2.- Mr. Vasilios Triadis, residing at 12, Verdistrasse, D-65193, Wiesbaden, Germany,

here represented by Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 December 2014;

3.- Edge Managementbeteiligungs GmbH & Co. KG, a German limited partnership, having its registered office at 3, Salvatorstrasse, D-80333 Munich, Germany, registered with the commercial registered of the local court of Munich under number HRA 101843,

here represented by Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a proxy given on 18 December 2014.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Edge I Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 181415 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, dated 30 October 2013, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 7 December 2013 (page 149426, number 3114) (the "Articles"). The Articles have been amended for the last time on 21 February 2014 before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial on 14 May 2014 (page 59016, number 1230).

The appearing parties representing the whole share capital of the Company require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of seventeen thousand seven hundred fifty-three Euros (EUR 17,753.-) so as to raise it from its present amount of one million one hundred and nine thousand one hundred seventy-five Euros (EUR 1,109,175.-) to one million one hundred twenty-six thousand nine hundred twenty-eight Euros (EUR 1,126,928.-) by the issue of seventeen thousand seven hundred fifty-three (17,753) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash together with a share premium of seventy-one thousand and six Euros (EUR 71,006.-), for an aggregate amount of eighty-eight thousand seven hundred fifty-nine Euros (EUR 88,759.-).

Subscription and Payment

- HgCapital 7 Nominees Limited, aforementioned, declares to waive its preferential subscription right to subscribe for its prorated entitlement of the New Shares;

- Mr. Vasilios Triadis, prenamed, here represented as aforementioned, declares to subscribe for one hundred ninety-seven (197) new class A shares, one hundred ninety-seven (197) new class B shares, one hundred ninety-seven (197) new class C shares, one hundred ninety-seven (197) new class D shares, one hundred ninety-seven (197) new class E shares, one hundred ninety-eight (198) new class F shares, one hundred ninety-eight (198) new class G shares, one hundred ninety-eight (198) new class H shares and one hundred ninety-seven (197) new class I shares fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of eight thousand eight hundred seventy-seven Euros (EUR 8,877.-), out of which (i) the amount of one thousand seven hundred and seventy-six Euros (EUR 1,776.-) shall be allocated to the share capital and (ii) the amount of seven thousand one hundred and one Euros (EUR 7,101.-) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

- Edge Managementbeteiligungs GmbH & Co. KG, prenamed, here represented as aforementioned, declares to subscribe for one thousand seven hundred seventy-five (1,775) new class A shares, one thousand seven hundred seventy-five (1,775) new class B shares, one thousand seven hundred seventy-five (1,775) new class C shares, one thousand seven hundred seventy-six (1,776) new class D shares, one thousand seven hundred seventy-six (1,776) new class E shares, one

thousand seven hundred seventy-five (1,775) new class F shares, one thousand seven hundred seventy-five (1,775) new class G shares, one thousand seven hundred seventy-five (1,775) new class H shares and one thousand seven hundred seventy-five (1,775) new class I shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of seventy-nine thousand eight hundred eighty-two Euros (EUR 79,882.-), out of which (i) the amount of fifteen thousand nine hundred seventy-seven Euros (EUR 15,977.-) shall be allocated to the share capital and (ii) the amount of sixty-three thousand nine hundred and five Euros (EUR 63,905.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of eighty-eight thousand seven hundred and fifty-nine Euro (EUR 88,759.-) is as now available to the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is one million one hundred twenty-six thousand nine hundred twenty-eight Euros (EUR 1,126,928.-) divided into ten (10) classes of shares as follows:

- one hundred thirteen thousand and seventy-eight (113,078) class A shares (the "Class A Shares"),
- one hundred thirteen thousand and seventy-nine (113,079) class B shares (the "Class B Shares"),
- one hundred thirteen thousand and eighty (113,080) class C shares (the "Class C Shares"),
- one hundred thirteen thousand and eighty-three (113,083) class D shares (the "Class D Shares"),
- one hundred thirteen thousand and eighty-five (113,085) class E shares (the "Class E Shares"),
- one hundred thirteen thousand and eighty-six (113,086) class F shares (the "Class F Shares"),
- one hundred thirteen thousand and eighty-seven (113,087) class G shares (the "Class G Shares"),
- one hundred thirteen thousand and eighty-seven (113,087) class H shares, (the "Class H Shares"),
- one hundred thirteen thousand and eighty-eight (113,088) class I shares, (the "Class I Shares"),
- one hundred nine thousand one hundred seventy-five (109,175) Preference Shares (the "Preference Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All Class A to Class I Shares are referred as the "Ordinary Shares", with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. The Ordinary Shares and the Preference Shares shall be referred to as the "Shares".

In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholders of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholders have signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1.- HgCapital 7 Nominees Limited, une private limited company constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 2, More London Riverside, GB-SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies' House sous le numéro 9093703,

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2014,

2.- Monsieur. Vasilios Triadis, résidant à 12, Verdistrasse, D-65193, Wiesbaden, Allemagne,

ici représenté par Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2014,

3.- Edge Managementbeteiligungs GmbH & Co. KG, un limited partnership allemand de droit allemand, ayant son siège social au 3, Salvatorstrasse, D-80333 Munich, Allemagne, immatriculé auprès du registre de commerce auprès de la Cour locale de Munich sous le numéro HRA 101843,

ici représenté par Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2014.

Lesquelles procurations signées ne varientur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") de Edge I Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181415 (la "Société") et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 7 décembre 2013 (page 149426, numéro 3114). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 21 février 2014, suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 mai 2014 (page 59016, numéro 1230).

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de dix-sept mille sept cent cinquante-trois euros (17.753,- EUR), afin de le porter de son montant actuel d'un million cent neuf mille cent soixante-quinze euros (1.109.175,- EUR) à un million cent vingt-six mille neuf cent vingt-huit euros (1.126.928,- EUR), par la création et l'émission de dix-sept mille sept cent cinquante-trois (17.753) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations décrits dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant étant souscrites en numéraires, ainsi qu'avec une prime d'émission de soixante-et-onze mille et six Euros (71.006,-EUR), pour un montant total de quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-neuf Euros (88.759,- EUR).

Souscription et Paiement

- HgCapital 7 Nominees Limited, susmentionné, déclare renoncer à son droit préférentiel de souscrire au prorata aux Nouvelles Parts Sociales auxquelles il aurait droit;

- Mr. Vasilios Triadis, susmentionné, ici représenté comme il est dit, déclare souscrire à cent quatre-vingt-dix-sept (197) nouvelles parts sociales de catégorie A, cent quatre-vingt-dix-sept (197) nouvelles parts sociales de catégorie B, cent quatre-vingt-dix-sept (197) nouvelles parts sociales de catégorie C, cent quatre-vingt-dix-sept (197) nouvelles parts sociales de catégorie D, cent quatre-vingt-dix-sept (197) nouvelles parts sociales de catégorie E, cent quatre-vingt-dix-huit (198) nouvelles parts sociales de catégorie F, cent quatre-vingt-dix-huit (198) nouvelles parts sociales de catégorie G, cent quatre-vingt-dix-huit (198) nouvelles parts sociales de catégorie H et cent quatre-vingt-dix-sept (197) nouvelles parts sociales de catégorie I entièrement souscrites en numéraire, pour un montant total de huit mille huit cent soixante-dix-sept Euros (8.877,- EUR), dont (i) le montant de mille sept cent soixante-seize euros (1.776,- EUR) est alloué au capital social et (ii) le montant de sept mille cent et un Euros (7.101,- EUR) est alloué au compte de prime d'émission de la Société; et

- Edge Managementbeteiligungs GmbH & Co. KG, susmentionné, ici représenté comme il est dit, déclare souscrire à mille sept cent soixante-quinze (1.775) nouvelles parts sociales de catégorie A, mille sept cent soixante-quinze (1.775) nouvelles parts sociales de catégorie B, mille sept cent soixante-quinze (1.775) nouvelles parts sociales de catégorie C, mille sept cent soixante-seize (1.776) nouvelles parts sociales de catégorie D, mille sept cent soixante-seize (1.776) nouvelles parts sociales de catégorie E, mille sept cent soixante-quinze (1.775) nouvelles parts sociales de catégorie F, mille sept cent soixante-quinze (1.775) nouvelles parts sociales de catégorie G, mille sept cent soixante-quinze (1.775) nouvelles parts sociales de catégorie H et mille sept cent soixante-quinze (1.775) nouvelles parts sociales de catégorie I entièrement souscrites en numéraire, pour un montant total de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux Euros (79.882,- EUR), dont (i) le montant de quinze mille neuf cent soixante-dix-sept euros (15.977,- EUR) est alloué au capital social et (ii) le montant de soixante-trois mille neuf cent et cinq Euros (63.905,- EUR) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-neuf Euros (EUR 88.759,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un million cent vingt-six mille neuf cent vingt-huit euros (1.126.928 EUR) représenté par dix (10) catégories de parts sociales comme il suit:

- cent treize mille et soixante-dix-huit (113.078) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- cent treize mille et soixante-dix-neuf (113.079) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- cent treize mille et quatre-vingt (113.080) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- cent treize mille et quatre-vingt-trois (113.083) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- cent treize mille et quatre-vingt-cinq (113.085) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- cent treize mille et quatre-vingt-six (113.086) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");

- cent treize mille et quatre-vingt-sept (113.087) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
 - cent treize mille et quatre-vingt-sept (113.087) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
 - cent treize mille et quatre-vingt-huit (113.088) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I");
 - cent neuf mille cent soixante-quinze (109.175) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles") ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les Parts Sociales de Catégorie A à I sont dénommées les "Parts Sociales Ordinaires" ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles seront désignées de "Parts Sociales".

Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux mandataires des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits mandataires ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 2 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/30. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021671/192.

(150025850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

GB WFC Intermediate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 194.323.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

GB WFC Intermediate 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by the undersigned notary,

here represented by Mr. François Deprez, attorney, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

“A. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name GB WFC Intermediate 2 S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named “Manager A” or “Manager B”.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) Manager A and one (1) Manager B (if applicable) are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Manager A and one (1) Manager B (if applicable) votes in favour of such decision and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any Manager A together with any Manager B. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any Manager A together with any Manager B.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been entirely subscribed by GB WFC Intermediare 1 S.à r.l., prenamed, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Noah Roy, born in Aberdeen, Washington, United States of America, on 2 February 1976, professionally residing at 555, Theodore Fremd Avenue, Rye, NY 10580, United States of America, as Manager A; and

(ii) John Anderson, born in Portland, Oregon, United States of America, on 30 July 1951, professionally residing at 555, Theodore Fremd Avenue, Rye, NY 10580, United States of America, as Manager A;

(iii) Virginia Jennifer Strelen, born in Bergisch Gladbach, Germany on 30 May 1977, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as Manager B;

(iv) Aleksandra Teresa Lipinski-Hauck, born in Gdansk, Poland on 5 May 1967, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as Manager B;

(v) Lisa Marie White, born in Adelaide, Australia on 24 October 1985, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as Manager B.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GB WFC Intermediate 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

dûment représenté par Monsieur François Deprez, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GB WFC Intermediate 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B (le cas échéant) sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance pourvu cependant qu'au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B (si applicable) vote en faveur d'une telle décision et en cas d'égalité des votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, le cas échéant, ne dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, par un (1) Gérant A et (1) un Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président, (si applicable), ou par un (1) Gérant A et un (1) Gérant B.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant A et d'un (1) Gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites entièrement par GB WFC Intermediate 1 S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
 - (i) Noah Roy, né à Aberdeen, Washington, Etats Unis d'Amérique le 2 février 1976, résidant professionnellement à 555, Theodore Fremd Avenue, Rye, NY 10580, Etats Unis d'Amérique, en tant que Gérant A;
 - (ii) John Anderson, né à Portland, Oregon, Etats Unis d'Amérique, le 30 juillet 1951, résidant professionnellement à 555, Theodore Fremd Avenue, Rye, NY 10580, Etats Unis d'Amérique, en tant que Gérant A;
 - (iii) Virginia Jennifer Strelen, née à Bergisch Gladbach, Allemagne, le 30 mai 1977, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant B;
 - (iv) Aleksandra Teresa Lipinsk-Hauck, née à Gdansk, Pologne le 5 mai 1967, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant B; et
 - (v) Lisa Marie White, née à Adelaide, Australie le 24 octobre 1985, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEPREZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 janvier 2015. Relation: EAC/2015/2431. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015021748/509.

(150025431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Isatine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 188.022.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of January.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FPCI Indigo Capital, a professional private equity investment fund established and existing under the laws of France, (the Sole Shareholder) represented by its management company, Indigo Capital France S.A.S., a simplified joint-stock company (société par actions simplifiée) established and existing under the laws of France, having its registered office at 69, rue de la Boétie, F-75008, Paris, France and registered with the Paris Trade and Companies Register under number 532 447 158,

here represented by Ms. Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on January 22, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Isatine I S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188022, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 17, 2014, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated August 22, 2014 number 2245, and which articles of association have never been amended since.

II. The Company's share capital is set at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) represented by five hundred (500) class A shares, five hundred (500) class B shares, five hundred (500) class C shares, five hundred (500) class D shares, five hundred (500) class E shares, five hundred (500) class F shares, five hundred (500) class G shares, five hundred (500) class H shares, five hundred (500) class I shares, five hundred (500) class J shares, five hundred (500) class K shares, five hundred (500) class L shares, five hundred (500) class M shares, five hundred (500) class N shares, five hundred (500) class O shares, five hundred (500) class P shares, five hundred (500) class Q shares, five hundred (500) class R shares, five hundred (500) class S shares, five hundred (500) class T shares, five hundred (500) class U shares, five hundred (500) class V shares, five hundred (500) class W shares, five hundred (500) class X shares, five hundred (500) class Y shares, five hundred (500) class Z shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by the amount nineteen thousand five hundred Euro (EUR 19,500.-) in order to raise it from its present amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) to thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-) by creation and issuance of nineteen thousand five hundred (19,500) new class B shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the New Shares) and vested with the same rights and obligations as the existing class B shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder resolves to subscribe for the New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having an aggregate value of nineteen thousand five hundred Euro (EUR 19,500.-) by payment in cash in the amount of nineteen thousand five hundred Euro (EUR 19,500.-).

The amount of nineteen thousand five hundred Euro (EUR 19,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 paragraph 1 and to introduce four new paragraphs after the first paragraph of the article 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The subscribed share capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-) represented by five hundred (500) Class A shares, twenty thousand (20,000) Class B shares, five hundred (500) Class C shares, five hundred (500) Class D shares, five hundred (500) Class E shares, five hundred (500) Class F shares, five hundred (500) Class G shares, five hundred (500) Class H shares, five hundred (500) Class I shares, five hundred (500) Class J shares, five hundred (500) Class K shares, five hundred (500) Class L shares, five hundred (500) Class M shares, five hundred (500) Class N shares, five hundred (500) Class O shares,

five hundred (500) Class P shares, five hundred (500) Class Q shares, five hundred (500) Class R shares, five hundred (500) Class T shares, five hundred (500) Class U shares, five hundred (500) Class V shares, five hundred (500) Class W shares, five hundred (500) Class X shares, five hundred (500) Class Y shares, five hundred (500) Class Z shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Any share premium amount paid on top of the nominal value paid on any share shall be allocated to the share premium account. Any share premium paid upon subscription of any shares or allocated to any issued shares shall be deemed to automatically attach and shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed or otherwise distributed exclusively to the owner of such shares at the time of such reimbursement who shall have exclusive rights to such premium.

A special equity reserve account (account 115 “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009) is set up into which equity contributions may be made without the issuance of shares. Any amount paid and allocated to the special equity reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed exclusively to the owner of such shares at the time of such reimbursement who shall have exclusive rights to such special equity reserve amount.

No amount may be paid into or out of any share premium account or any special equity reserve account without the consent of the shareholders, in general meeting or by way of written resolution, such resolution to state the amounts to be contributed or to be distributed and to which shares such amounts are attached.

The share register of the Company will record the amounts standing, from time to time, to the credit of the share premium account and/or the special equity reserve account and shall indicate to which shares such amounts are attached. Any and all updates to the share register to reflect contributions to or payments or distributions from the share premium account or special equity reserve account shall require the signature of each shareholder (or a shareholder’s duly appointed representative).”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FPCI Indigo Capital, un Fonds Professionnel de Capital Investissement soumis à la procédure allégée, régi par le droit français, ayant son siège social au 69, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France (l’Associé Unique), représentée par sa société de gestion, Indigo Capital France S.A.S., société par actions simplifiée établie selon les lois françaises, ayant son siège social au 69, rue de la Boétie, F-75008, Paris, France, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 532 447 158,

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le vingt-deux janvier 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l’associée unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Isatine I S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188022, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 17 juin 2014, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 août 2014, numéro 2245 et dont les statuts n’ont jamais été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à treize mille Euro (EUR 13.000,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales de classe A, cinq cent (500) parts sociales de classe B, cinq cent (500) parts sociales de classe C, cinq cent (500) parts sociales de classe D, cinq cent (500) parts sociales de classe E, cinq cent (500) parts sociales de classe F, cinq cent (500) parts sociales de classe G, cinq cent (500) parts sociales de classe H, cinq cent (500) parts sociales de classe I, cinq cent

(500) parts sociales de classe J, cinq cent (500) parts sociales de classe K, cinq cent (500) parts sociales de classe L, cinq cent (500) parts sociales de classe M, cinq cent (500) parts sociales de classe N, cinq cent (500) parts sociales de classe O, cinq cent (500) parts sociales de classe P, cinq cent (500) parts sociales de classe Q, cinq cent (500) parts sociales de classe R, cinq cent (500) parts sociales de classe S, cinq cent (500) parts sociales de classe T, cinq cent (500) parts sociales de classe U, cinq cent (500) parts sociales de classe V, cinq cent (500) parts sociales de classe W, cinq cent (500) parts sociales de classe X, cinq cent (500) parts sociales de classe Y, cinq cent (500) parts sociales de classe Z, toutes d'une valeur nominale d'un Euro chacune (EUR 1,-) chacune.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500,-) pour le faire passer de son montant actuel de treize mille Euro (EUR 13.000,-) à trente-deux mille cinq cents Euro (EUR 32.500,-) par la création et l'émission de dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales) et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales de classe B existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales d'une valeur totale de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500,-), et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500,-), par paiement en espèce d'un montant total de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500,-).

Le montant de dix-neuf mille cinq cents Euro (EUR 19.500,-) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 1 et d'insérer quatre nouveaux paragraphes à la suite du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) représenté par cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie A, vingt mille (20.000) Parts sociales de Catégorie B, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie C, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie D, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie E, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie F, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie G, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie H, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie I, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie J, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie K, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie L, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie M, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie N, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie O, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie P, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie Q, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie R, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie S, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie T, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie U, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie V, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie W, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie X, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie Y, cinq cents (500) Parts sociales de Catégorie Z, toutes ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toute prime d'émission versée en plus de la valeur nominale de toute part sociale émise sera allouée au compte de prime d'émission. Toute prime d'émission ainsi versée lors de la souscription de parts sociales sera considérée comme étant automatiquement attachée et restera toujours attachée aux parts sociales pour lesquelles la dite prime a été payée et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cette prime.

Un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres est créé (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009), auquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de part sociale. Tout apport payé et alloué au compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attachée aux parts sociales détenues par cet associé auxquelles il a été alloué, et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur ce compte.

Aucune somme ne pourra être versée sur ou distribuée à partir de l'un quelconque des comptes de prime d'émission ou de l'un quelconque des comptes d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres sans le consentement des associés pris lors d'une assemblée générale ou par voie de résolutions écrites, cette résolution devant établir les montants qui seront apportés ou distribués et les parts sociales sur lesquelles ces montants seront attachés.

Le registre d'associés de la Société enregistrera les montants qui auront été crédités au compte de prime d'émission et/ou compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres et indiquera les parts sociales sur lesquelles ces montants sont attachés. Toute mise à jour du registre d'associés reflétant les apports ou les paiements ou les distributions réalisés à partir du compte de prime d'émission ou du compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres nécessitera la signature de chacun des associés (ou d'un représentant dûment mandaté).»

34545

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/3240. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021810/187.

(150024978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Coinvest IFE III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 194.321.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of January.

before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

IFE Gestion, a limited liability company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the R.C.S. Luxembourg under number B109.767 (the Subscriber), here represented by Edila DEMIROVIC, employee at King and Wood Mallesons Luxembourg, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Section I - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Chairman has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means Coinvest IFE III S.à r.l.;

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Secretary has the meaning given to it in article 14 of the Articles;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company.

Section II - Articles of association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Coinvest IFE III S.à r.l.”.

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company can in particular be appointed and act as the general partner (associé commandité et/ou associé commandité gérant) and or have similar functions under foreign law, in one or more partnership(s), or any other similar entity under foreign law, in which it holds participations and/or shares.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.2 Contribution to a “capital surplus” account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the “capital surplus” account referred to in the above paragraph.

Art. 6. Amendments to the Share capital. The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or nonparticipation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the Manager(s). A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his/her powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half ($\frac{1}{2}$) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half ($\frac{1}{2}$) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31 December of the same year.

Art. 18. Financial statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first financial year begins at the date of the present deed and ends on 31 December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed in its entirety by the appearing party, IFE Gestion which hereby subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The subscription amount is allocated to the share capital account of the Company.

All these shares have been paid up in cash for an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. the following are appointed as managers for an unlimited duration:

(i) Mr. Michel Dupont, born on 5th January 1947 in Paris, France, with professional address at 15, Avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon, France;

(ii) Ms. Habiba Boughaba, born on 6th September 1973 in Charleville-Mezieres, France, with professional address at 412 F, route d'Esch L-2086 Luxembourg; and

(iii) Mr. Dimitri Peignois, born on 11th August 1981 in Virton, Belgium, with professional address at 412 F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

2. The Company shall have its registered office at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize janvier.

par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

IFE Gestion, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B109.767 et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (le Souscripteur),

ici représentée par Edila DEMIROVIC, employée, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Souscripteur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Section I - Définitions

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Président (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "Coinvest IFE III S.à r.l.";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales (General Meetings) désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants (Managers) désigne les désigne dans leur ensemble;

Secrétaire (Secretary) a la signification qui lui est conférée à l'article 14 des Statuts;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés (Shareholders) les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales (Shares) les désigne dans leur ensemble;

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II - Statuts

Art. 1^{er}. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Coinvest IFE III S.à r.l.".

1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment être nommer et agir en tant qu'associé commandité et/ou associé gérant commandité et avoir des fonctions similaires à l'étranger dans une ou plusieurs sociétés commandité (partnership(s)), ou toute entité similaire d'un droit étranger dans laquelle elle détient des parts ou des participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y compris, mais non exclusivement, leur gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant, de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq-cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq-cents (12.500) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

5.2 Apport au compte de "capital surplus"

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies

par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant, de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique, peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblées Générales.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi de 1915. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

15.2 Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié ($\frac{1}{2}$) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié ($\frac{1}{2}$) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour du présent acte et se clôt le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit dans son intégralité par la partie comparante IFE Gestion, qui par la présente souscrit à douze mille cinq-cents (12.500) Parts Sociales de un Euro (1 EUR) chacune. Le montant de la souscription est alloué au compte du capital social de la Société.

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire d'un montant total de douze mille cinq-cents Euros (12.500 EUR) et donc le montant de douze mille cinq-cents Euros (12.500 EUR) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

(i) M. Michel Dupont, né le 5 janvier 1947 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 15, Avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon, France;

(ii) Mme Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mezieres, France, ayant son adresse professionnelle au 412 F, route d'Esch L-2086 Luxembourg; et

(iii) M. Dimitri Peignoïs, né le 11 août 1981 à Virton, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 412 F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Edila Demirovic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 06 février 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015021609/664.

(150025345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Lekon, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 665.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.704.

EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de part intervenues en date du 31 décembre 2014 que la société KANTONIS S.A. ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama a cédé

- 33.295 parts sociales qu'elle détenait dans la société LEKON, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à Monsieur Leonid MOKROUSOV, demeurant Novousenskaya 15/33, 410017 Saratov, Fédération de Russie

- 33.295 parts sociales qu'elle détenait dans la société LEKON, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à Monsieur Konstantin LEFTEROV, demeurant à Rachova Street 149/157, 410017 Saratov, Fédération de Russie

Cette cession de part a été notifiée et acceptée par la société LEKON. en date du 31 décembre 2014 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société LEKON est détenu comme suit:

Monsieur Leonid MOKROUSOV

Novousenskaya 15/33

410017 Saratov

Fédération de Russie 33.295 parts sociales

Monsieur Konstantin LEFTEROV

Rachova Street 149/157

410017 Saratov

Fédération de Russie 33.295 parts sociales

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015021169/30.

(150024761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Oraxys Environment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.321.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of January.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Mr. Grégory FAYOLLE, Company Director, professionally residing in Luxembourg, acting in his capacity as proxyholder of ORAXYS S.A., a société anonyme, having its registered office at 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.196, acting as general partner (the «General Partner») of ORAXYS ENVIRONMENT 1 S.C.A. (the «Company»),

by virtue of the authority granted by resolutions of the board of directors of the General Partner (the "Board of Directors") dated 15 January 2015, a copy of which will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities together with it.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, enacted on April 10, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1334 on 30 May 2008. The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 30 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- The Company has an issued and subscribed share capital of one million thirty-seven thousand three hundred Euros (EUR 1,037,300.-) divided into thirty-nine thousand four hundred fifteen (39,415) redeemable Class A Shares, two thousand seventy-six (2,076) redeemable Class B Shares and one (1) Class C Unlimited Share, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-)

3.- Pursuant to article 5 (§2) of the articles of association of the Company (the "Articles"), the authorised share capital is set at five million two hundred and seventy five thousand and twenty-five Euros (EUR 5,275,025.-) divided into:

- two hundred and one thousand (201.000) redeemable Class A Shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each,
- ten thousand (10.000) redeemable Class B Shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, and
- one (1) Class C Unlimited Share with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

Pursuant to article 5 (§3) of the Articles the General Partner is specially authorized, during a five year period starting from the date of publication of the Extraordinary General Meeting dated 29 October 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the corporate capital from time to time in whole or in part by the issue of further Class A and Class B Shares up to the limits of the unissued authorised capital. The Manager may, at its sole discretion and subject to any Shareholders Agreement, increase the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital and is authorized and empowered to (i) realize any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new Shares, of any class, with or without share premium, against payment in cash or in kind; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the Shares, if any, the terms and conditions of the subscription for and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of Shares against payment in cash.

4.- By resolutions dated 15 January 2015, the General Partner approved the increase of the share capital of the Company in relation to the issuance of redeemable Class A Shares and redeemable Class B Shares and the waiver of the preferential subscription rights of the existing shareholders pursuant to article 32-3 (5) of the Luxembourg law (the «Law») on commercial companies dated 10 August 1915. The share capital of the Company was increased by a total amount of fifty-nine thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 59,375.-) and raised from its current amount of one million thirty-seven thousand three hundred Euros (EUR 1,037,300.-) up to one million ninety-six thousand six hundred seventy-five Euros (EUR 1,096,675.-) by issuing two thousand two hundred fifty-six (2,256) new redeemable Class A Shares and one hundred nineteen (119) new redeemable Class B Shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each (the «New Shares») and with a total share premium amounting to one million two hundred eighty-five thousand seven hundred thirty-nine Euros and fifty-two Eurocents (EUR 1,285,739.52) which were subscribed as mentioned below:

5.- Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company was subscribed as described in the subscription forms attached hereto.

All the two thousand two hundred fifty-six (2,256) new redeemable Class A Shares and one hundred nineteen (119) new redeemable Class B Shares were fully subscribed by the above mentioned subscribers together with the payment of the share premium, both the subscription price and the share premium being fully paid up in cash, so that the amount of

one million three hundred forty-five thousand one hundred fourteen Euros and fifty-two Eurocents (EUR 1,345,114.52) was at the disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The documents evidencing the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who acknowledges it.

6.- As a consequence of the above increase of share capital article 5(§1) of the Articles is amended and shall now read as follows:

« **Art. 5. Issued Share Capital.**

5(§1) The Company has an issued and subscribed share capital of one million ninety-six thousand six hundred seventy-five Euros (EUR 1,096,675.-) divided into forty-one thousand six hundred seventy-one (41,671) redeemable Class A Shares, two thousand one hundred ninety-five (2,195) redeemable Class B Shares and one (1) Class C Unlimited Share, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated at two thousand four hundred euros (EUR 2,400.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Grégory FAYOLLE, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire d'ORAXYS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.196, agissant en sa qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de ORAXYS ENVIRONNEMENT 1 S.C.A. (la «Société»), en vertu d'un pouvoir conféré aux termes des résolutions du conseil d'administration du Gérant Commandité (le «Conseil d'Administration») en date du 15 janvier 2015.

Le comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 30 mai 2008 numéro 1334. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

2.- La Société a un capital social émis et souscrit de un million trente-sept mille trois cents Euros (EUR 1.037.300,-), divisé en trente-neuf mille quatre cent quinze (39.415) Actions rachetables de Catégorie A, deux mille soixante-seize (2.076) Actions rachetables de Catégorie B et une (1) Action commandité de Catégorie C, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

3.- Conformément à l'article 5 (§1) des statuts de la société (les "Statuts"), le capital social autorisé de la Société est fixé à cinq millions deux cent soixante-quinze mille vingt-cinq Euros (EUR 5.275.025,-) réparti en:

- 201.000 (deux cent un mille) Actions rachetables de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune,

- 10.000 (dix mille) Actions rachetables de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, et

- 1 (une) Action commandité de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Conformément à l'article 5(3) des Statuts, le Gérant Commandité est autorisé expressément pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à faire des appels de fonds et à augmenter le capital social de temps à autre, en tout ou pour partie, par l'émission d'Actions de Catégorie A et de Catégorie B dans les limites du capital autorisé. Le Gérant peut, à sa seule discrétion, augmenter le capital social souscrit dans les limites du capital social autorisé et il est autorisé et apte à (i) réaliser toute augmentation de capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions, de toute classe, avec ou sans prime, contre paiement en numéraire ou en nature; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission à payer sur les Actions s'il y a lieu, les conditions générales de la souscription et de la libération des nouvelles Actions; et (iii) retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'Actions contre paiement en numéraire.

4.- Par résolutions du 15 janvier 2015, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation de capital social de la Société relativement à l'émission d'Actions rachetables de Catégorie A et d'Actions rachetables de Catégorie B et la renonciation aux droits préférentiels de souscription des actionnaires existants conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915. Le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de cinquante-neuf mille trois soixante-quinze Euros (EUR 59.375,-) pour le porter de son montant actuel de un million trente-sept mille trois cents Euros (EUR 1.037.300,-), à un montant de un million quatre-vingt-seize mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 1.096.675,-), par l'émission de deux mille deux cent cinquante-six (2.256) nouvelles Actions rachetables de catégorie A et de cent dix-neuf (119) nouvelles Actions rachetables de catégorie B, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune qui ont été souscrites telles qu'indiquées ci-dessous.

5.- Sur ce, le Gérant Commandité reconnaît que deux mille deux cent cinquante-six (2.256) nouvelles Actions rachetables de catégorie A et les cent dix-neuf (119) nouvelles Actions rachetables de catégorie B, ont été entièrement souscrites par les souscripteurs décrits dans les bulletins de souscription annexés aux présentes, et que le prix de souscription et la prime d'émission d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent trente-neuf Euros et cinquante-deux centimes d'Euros (EUR 1.285.739,52), ont été payés en numéraire de sorte que la somme de un million trois cent quarante-cinq mille cent quatorze Euros et cinquante-deux centimes d'Euros (EUR 1.345.114,52) était à la disposition de la Société, tel que prouvé au notaire, qui en a pris acte expressément. Les documents justificatifs des souscriptions ont été produits au notaire instrumentant qui en a pris acte.

6.- En conséquence de l'augmentation de capital social ci-dessus l'article 5 (§1) des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social Émis.**

5 (§1). La Société a un capital social émis et souscrit de un million quatre-vingt-seize mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 1.096.675,-), divisé en quarante et un mille six cent soixante et onze (41.671) Actions rachetables de Catégorie A, deux mille cent quatre-vingt-quinze (2.195) Actions rachetables de Catégorie B et une (1) Action commanditée de Catégorie C, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fayolle, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/3238. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015021979/155.

(150025766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

CITE CINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 5.882.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 5 février 2015.

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire de 700 actions au porteur de la société Cite Cine S.A. la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 33849 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021629/12.

(150025313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.